



Décès avant signature

Par **Noa2324**, le **11/08/2020** à **14:46**

Bonjour,

Je sollicite votre aide aujourd'hui pour une situation bien particulière. En effet, une amie est décédée brutalement (aucun rapport avec l'emploi) il y a quelques jours. Elle a commencé à travailler le mercredi et elle est décédée le jeudi matin. Évidemment le but n'est pas du tout d'embêter l'employeur pour une si courte période, le problème est plutôt que dès lors que son mari a demandé le contrat de travail à l'employeur afin d'en informer la sécurité sociale l'employeur répond qu'il n'y en a pas car elle n'a travaillé que quelques heures. Alors comme j'ai compris l'employeur dispose en effet de 2 jours ouvrés pour lui faire signer donc il n'y est pour rien puisque toujours dans les délais au moment du décès, il propose l'envoi du bulletin de salaire ainsi que la rémunération. Ma question est, est-ce que ce bulletin de salaire suffirait à lui seul à la sécurité sociale pour prouver l'activité salarié ? Autre question, cette journée de travail suffirait-elle à débloquent l'aide obseques de la sécurité sociale. Je dois préciser que cette jeune femme était également en allocation handicapée au moment de l'embauche.

Je vous remercie par avance de l'aide que vous pourriez nous apporter, cordialement

Par **P.M.**, le **11/08/2020** à **21:31**

Bonjour,

Un contrat de travail écrit n'est obligatoire que pour un CDD et/ou un travail à temps partiel sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable...

Le délai de deux jours ouvrables pour transmettre le contrat de travail concerne le CDD...

Le bulletin de paie est plus probant pour faire valoir que la salariée a travaillé...

Pour le capital décès, je vous propose [ce dossier...](#)

Par **Noa2324**, le **12/08/2020** à **02:45**

Merci pour votre réponse et le dossier sur le capital deces. Apres lecture il semblerait qu'elle ne soit malheureusement pas éligible au capital deces étant donné que ce sont 3 mois d'activité avant la survenue du décès. Encore merci pour votre temps, cordialement

Par **P.M.**, le **12/08/2020** à **08:01**

Bonjour,

Sauf éventuellement, si la personne décédée percevait une pension d'invalidité mais il faudrait s'informer à la CPAM...